



# Document de planification interzone Minkébé-Ivindo (Tridom-Gabon)

Rédigé par :

*Daniel Arnaud NZAME : consultant WWF*



Juillet 2008

## I. Equipe de planification de l'interzone Minkébé-Ivindo

Nom	Titre et organisme	Rôle
<b>Mr Ndong Obiang Sosthène</b>	Conservateur du Parc National de Minkébé Est (Makokou), ANPN	Responsable de la gestion du parc, mettre en pratique la politique du gouvernement sur l'exécution des activités de la conservation, représentant de l'Etat.
<b>Mme KOUMBA Alphonsine</b>	Conservateur du Parc National d'Ivindo (Makokou), ANPN	Responsable de la gestion du parc, mettre en pratique la politique du gouvernement sur l'exécution des activités de la conservation, représentant de l'Etat
<b>Pauwel De Wachter</b>	Conseiller Technique Principal, Projet DFC/WWF-Minkébé	Facilitateur de la planification des activités dans plusieurs domaines du Ministère pour le parc de Minkébé.
<b>Lucius Bede</b>	Expert SIG, WWF-Minkébé	Responsable cartographie pour le Parc de Minkébé et gestionnaire de la base de données (GPS et numériques).
<b>Mabaza Gustave</b>	Coordonnateur Provincial du Projet DFC/WWF-Minkébé base de Makokou	Coordonne les activités du Projet DFC/WWF-Minkébé dans la partie Est du Parc, et. Responsable des consultations avec les populations locales et des opérateurs économiques pour la mise en place des protocoles d'ententes de la rivière Oua et de l'interzone Sing-Nouna.
<b>EDANG Samuel</b>	Chef de Brigade de Faune de Minkébé. Est Makokou DFC.	Coordonne les activités de surveillance, de sensibilisation et de répression dans la périphérie Est du Parc.
<b>Nzame Daniel</b>	Consultant, WWF-Minkébé	Responsable de l'élaboration des protocoles d'ententes dans l'interzone Minkébé-Ivindo.

## II- Informations

### A. Physique

Catégories	Données existantes	Données manquantes	Stratégie d'acquisition
Limites de l'interzone.	Données SIG existent et sont reconnues par le décret ministériel n°615/PR/MEFEPEPN portant classement des P.N de MKB et Ivindo	Limite qui matérialise l'interzone	Poursuivre les consultations et les missions de terrain, avec l'implication de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eaux et Forêts</li> <li>• Tourisme et Parc Nationaux</li> <li>• Administration du Territoire</li> <li>• WWF</li> </ul>
Topographie	Les données topographiques au 1/ 200.000° de 1998 au format numérique existent au WWF (base, INC), enrichies par les données de reconnaissance et de consultations.	Relever GPS des écosystèmes spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'activité villageoise</li> <li>• Chantier forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les missions de terrain</li> <li>• Implication des communautés locales</li> </ul>
Cours d'eau	Données numériques sur carte (base INC), enrichies par les données de reconnaissances		
Caractéristiques physiques uniques	Données GPS de terrain sur les <i>Bais</i> (clairières) et le Inselbergs d'après les missions de reconnaissances	Mettre à jour lors des missions de terrain	Actualiser les données pendant les missions des terrains.
Cartes / images satellites	Cartes IGN au 1/200.000° de 1983. Images Landsat gratuites disponibles sur Internet satellites	peu des travaux effectués avec les images satellites	Actualiser les données
Localisation des zones d'extraction	Localisation des zones d'extraction des concessions forestières et quelques pistes	Les données GPS de tous les permis et toutes les pistes forestières de l'interzone et les zones d'orpaillages	Poursuivre les missions de terrains et consultations

Routes, voies pédestres	Quelques données GPS provenant des études et des missions patrouilles (étudiants)	Connaissance partielle des tracés	Poursuite des études dans les concessions forestières (données cartographiques)
Zone villageoise / campements	Quelques données connues et récoltées lors des nombreuses études socio-économiques	Les fiables de la zone villageoise	Actualiser les données GPS lors des missions de terrains et les études socio-économiques.

## B. Ecologique

Catégories	Données Existantes	Données manquantes	Stratégie d'acquisition
<b>Ressources fauniques</b>	Données provenant des missions de patrouilles et de reconnaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grands singes</li> <li>• Autres espèces etc.</li> </ul>	Continuer les missions de reconnaissances
<b>Couloirs de migrations</b>	Vaste forêt à protéger entre Minkébé –Ivindo d'une superficie de 1.220.000 ha, et les données Mike 2004, estimation à plus de 30000 éléphants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut de protection du corridor biologique</li> <li>• Inventaires biologiques</li> </ul>	Continuer les consultations et les missions de reconnaissances
<b>Communautés végétales</b>	Quelques données sur la SIG WWF du bassin du Congo, une flore diversifiée	Recherche à développer au niveau de la flore	Poursuivre les inventaires botaniques dans l'interzone
<b>Espèce faunique particulière</b>	Données provenant des missions de reconnaissances Mike 2004, estimation à plus de 30000 éléphants	Habitats de grands singes,	Nécessité de recherche, et des inventaires

### C. Socioéconomiques

Catégories	Données Existantes	Données manquantes	Stratégie d'acquisition
<b>Villages</b>	Tous les villages entourant l'interzone Minkébé-Ivindo sont connus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur l'état de la population (mortalité, natalité)</li> <li>• Etudes et connaissances des sites sacrés</li> <li>• Autres éléments d'intérêt culturel et naturel</li> </ul>	Implication des communautés villageoises dans les projets de développement
<b>Chemins piétonniers</b>	Sentiers nature connus de la rivière Mvoug, la Kouyé et les pistes forestières	Fréquentation saisonnière	Collaboration avec les communautés locales
<b>Itinéraires de transport</b>	Deux voix d'accès pour les pêcheurs: Mvoug et l'Ivindo	Elément juridique, régulation de la pêche	Mise sur pied un protocole d'entente avec les pêcheurs
<b>Principaux centres économiques à l'intérieur de l'Aire Protégée</b>	Non		
<b>Principaux centres économiques à l'extérieur de l'Aire Protégée</b>	Ovan Makokou et Booué	Point de commercialisation illicite des ressources fauniques	Renforcer la collaboration des parties prenantes
<b>Activités agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de résultats pour les cultures de rentes : (cacao, café) et</li> <li>• Cultures vivrières : (arachide manioc banane etc )</li> </ul>	Maîtrise de la productivité de chaque produit	Collaboration avec les institutions étatiques et Organismes concernés
<b>Activités de chasse</b>	Quelques données des missions de patrouilles et de surveillance sur le braconnage de la viande de brousse connu	Manque de données fiables sur Réseau de braconnage	Atelier ou séminaire, campagne de sensibilisation et panneaux de sensibilisation

<b>Zone de pêche</b>	Rivières : Mvoung, Kouyé, connue	Faible organisation des pêcheurs Méconnaissance des instruments nuisible à la pêche	Encadrements des communautés des pêcheurs
<b>Zone de niveau de subsistance</b>	Terroirs coutumiers connus (rayon moins de 5 km des villages) Pour la chasse 10 à 15 km	Appui au développement communautaire	
<b>Extraction de bois</b>	Utilisation connue des produits ligneux par les populations (construction, bois de chauffage etc)	Normes admises par l'extraction des essences végétales	Mise en place des normes d'extraction du bois
<b>Acteurs du paysage</b>	Communautés Fang, Kota	Activités secondaire non connue	Implication des communautés pour l'intérêt de la conservation
<b>Ressources pour la subsistance</b>			
<b>Faune</b>	<b>Potamochère</b> ( <i>Potamochoerus Porcus</i> ), <b>Céphalophe bleu</b> ( <i>Céphalophus monticola</i> ), <b>Céphalophe à bande dorsale noire</b> ( <i>Céphalophus dorsalis</i> ), <b>porc-épic ou Athérure</b> ( <i>Atherurus africanus</i> ), <b>Céphalophe de Peters</b> ( <i>Céphalophus Callipygus</i> ), <b>Sitatunga</b> ( <i>Tragelaph Spekei</i> ), <b>Faux gavial</b> ( <i>Crocodylus cataphractus</i> ), <b>Chat doré</b> ( <i>Felis aurata</i> ) etc		
<b>Grand commerce</b>	Eléphant pour l'ivoire et les Céphalophes pour la peau (tambour)		
<b>Flore</b>	<b>AFân</b> ( <i>Panda Oleosa</i> ), <b>Abâm</b> ( <i>Gambeya sp</i> ), <b>Andôk</b> ( <i>Irvingia Gabonensis</i> ), <b>Adzap</b> ( <i>Baillonella toxisperma</i> ), <b>Atôm</b> ( <i>Dacryodes macrophylla</i> ), <b>Engông</b> ( <i>Trichoscypha Sp</i> ), <b>Ewôme</b> ( <i>Coula Edulis</i> ) <b>Amvut</b> ( <i>Trichoscypha abut</i> ), <b>Ofoss</b> ( <i>Pendospondis microcarpas</i> ), Etc.		
<b>Grand commerce</b>	<b>Andôk</b> ( <i>Irvingia Gabonensis</i> ) pour l'alimentation etc..		

<p><b>Autorité gouvernementale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Loi n° 016/01, portant code forestier en République Gabonaise</li> <li>➤ Loi n°003/07, portant code de l'Environnement,</li> <li>➤ Décret n° 000616 et 000615/ PR/ MEFPEPN du 30 août 2002, portant classement des parcs nationaux de Minkébé et Ivindo</li> </ul>	<p>Statut de protection du corridor biologique Minkébé-Ivindo</p>	<p>Poursuivre les missions de consultations et sensibilisation avec les parties prenantes (population locale, exploitation forestière etc.)</p>
--	---	---	---

### **III- Stratégie de la participation du public**

#### A- Identification des parties prenantes :

- Le Gouverneur de l'Ogooué Ivindo
- Les Préfets de l' Ivindo et d'Ovan
- Les Conseils Départementaux de l'Ivindo et de la Mvoung
- L'Inspecteur Provincial des Eaux et Forêts de l'Ogooué Ivindo
- Les Conservateurs de Minkébé-Est et Ivindo
- Le Chef de Brigade de Faune de Minkébé-Est
- Le Cantonnement des Eaux et Forêts d'Ovan
- Le Coordonnateur Provincial du Projet DFC/WWF-Minkébé
- Les Opérateurs Economiques (exploitants forestiers)
- Les Chefs de Canton Belem, Dzoué, Ntanlouli
- Les Chefs de Regroupements de villages
- Les Chefs des villages



## **B- Intervenants prioritaires au processus**

Deux intervenants prioritaires au processus de conservation dans l'interzone Minkébé-Ivindo qui exercent une pression sur la faune sont :

- Exploitants forestiers de l'interzone (SHM, EFEG, HTG, Rougier, TBNI et GrandBois)
- Populations locales de l'axe Koumameyong–Ovan-Makokou

## **C- Engagements des parties prenantes**

### **Les communautés villageoises**

La communauté villageoise de l'axe Koumameyong-Ovan-Makokou est en majorité de l'ethnie Fang, et elle comprend trois cantons, de regroupements de villages et les villages ; les étapes de la consultation s'effectuaient de la manière suivante :

- Transmissions des correspondances administratives pour information et sensibilisation aux Autorités Administratives et populations locales ;
- Rencontre (réunions de concertations) avec les populations locales
- Récolte des informations

Cette démarche vise à :

1. Concilier les intérêts de la conservation de la faune sauvage avec ceux des populations locales dans le cadre des usages coutumiers en périphérie des deux parcs nationaux.
2. Enfin trouver un consensus sur la gestion de la chasse à travers la préparation d'accord de co-gestion de la chasse villageoise dans le corridor biologique entre le parc National de Minkébé et le Parc National de l'Ivindo.

### **Exploitants forestiers**

La participation des exploitants forestiers est nécessaire, car ils exercent une pression importante sur la périphérie des parcs, à travers l'ouverture des routes forestières qui touchent des zones intactes. Le processus se déroulait en plusieurs étapes ;

- Transmissions des correspondances administratives pour information et sensibilisation aux exploitants forestiers (SHM, EFEG, HTG, Rougier, TBNI et GrandBois)

- Rencontres (réunions de concertations) avec les opérateurs économiques (exploitants forestiers), avec les différentes équipes de la société et les gardiens au niveau des barrières.

Ces consultations avec les responsables des sociétés forestières et les travailleurs avaient pour objectif de mettre un système de gestion de chasse dans les concessions forestières à partir des règles principales d'accès à l'utilisation de la faune.

Notons que tous ses résultats de des protocoles d'entente sur la gestion de la chasse signés serviront comme base à des plans d'aménagement de gestion de la faune.

## **D- Le processus de règlement des conflits**

Deux de types de conflits existent dans notre zone d'intervention à savoir : Homme et Faune, et exploitant forestier et les communautés villageoises.

### **1. Raisons des conflits ;**

**Homme Faune ;** c'est la conséquence de la dévastation des cultures vivrières par les grands mammifères (éléphant etc. )

**Exploitant forestier et communauté villageoise ;** la non prise en compte des intérêts de la populations locales.

### **2. -Règlements des conflits**

**Homme faune ;** le règlement de ce type de conflit passe par l'administration des Eaux et Forêts qui délègue une équipe sur le terrain faire le constat, suivie d'un établissement du procès verbal adressé au Gouverneur qui donnera l'autorisation d'abattre l'éléphant ce qu'on appelle abattue administrative.

**Exploitant forestier communauté villageoise ;** ce type de règlement est la satisfaction les besoins sociaux sur un document entre les deux parties (un accord) à savoir, la construction des écoles, de l'église, d'un dispensaire, un terrain de jeu enfin la création d'emploi.

## **IV- Reconnaissance officielle du plan**

La stratégie d'adoption du plan se fait après avoir récolté les avis des parties prenantes, le premier draft du protocole d'entente est alors distribué pour amendement, après ces corrections il sera soumis aux autorités compétentes pour connaissance officielle, avec quelques amendements si possible.

Cette dernière étape va aboutir à organiser une grande réunion pour la signature du document en présence de toutes les parties prenantes (les autorités administratives, politiques et militaires, les opérateurs économiques, les populations locales, et les opérateurs du développement (ONGs). Après un consensus sur le système de gestion de chasse avec tous les acteurs, le document est signé et reconnu officiellement par l'état. Notons que ce protocole d'entente adapté à la réalité de l'interzone vient renforcer les lois existantes pour une meilleure utilisation des ressources naturelles à savoir ;

- Loi n° 016/01, portant code forestier en République Gabonaise
- Loi n°003/07, portant code de l'Environnement en République Gabonaise

## **V- Vision et objectifs pour le paysage**

### **A- Attentes des communautés villageoises**

L'interzone des deux massifs forestiers est composé de plusieurs villages, donc trois groupes ethniques qui sont : les fang, les Ikota et les Makina. Numériquement l'ethnie Fang est majoritaire sur l'axe Koumameyong-Ovan-Makokou.

Le souhait de ces communautés villageoises est d'améliorer leur condition de vie par :

- La création d'emplois
- Réduction de la pauvreté
- Assistance au développement intégré
- Appui aux microprojets communautaires (pisciculture, élevage, agriculture)
- Amélioration du transport interurbain (Lalara-Ovan-Makokou)
- Diminution du coût de la vie

### **B. Buts du plan de paysage (conditions désirées)**

- ✓ Obtention d'un statut particulier de protection du corridor biologique Minkébé-Ivindo
- ✓ Réalisation et adoption des zones de chasse villageoise
- ✓ Réalisation et adoption la mise en place d'un protocole d'entente sur la gestion de la chasse villageoise et dans les concessions forestières.

## **C- Besoins prioritaires pour le paysage**

- ✓ Renforcer les capacités logistiques du personnel des Eaux et Forêts, des structures en charges de la protection des ressources naturelles.
- ✓ Prendre en charge le financement et le suivi des activités de substitution.

## **VI- Processus de gestion de la macro zone et les objectifs associés et des lignes directrices.**

### **A- Objectifs**

- a) L'objectif global de l'interzone est « la conservation de la biodiversité dans l'unité écologique TRIDOM et en particulier dans le nord-est du Gabon à travers la co-gestion de la faune et la mise en place d'un corridor biologique entre le PN de Minkébé et le PN de l'Ivindo »
- b) Les accords de cogestion de la faune ;
  - ✓ La chasse villageoise le long de l'axe Makokou-Lalara
  - ✓ La chasse dans les concessions forestières, SHM, EFEG, ROUGIER, HTG, TBNI et Grand Bois.
  - ✓ La rivière Mvoug et la Kouyé
  - ✓ Informer, sensibiliser et consulter les autorités administratives, les opérateurs économiques et les populations locales afin d'élaborer un projet de protocole d'entente sur la gestion de la chasse dans l'inter zone Minkébé - Ivindo ;

### **B- Règles d'habitat dans l'interzone**

L'habitat de l'interzone requiert deux espaces qui sont: l'espace habité et l'espace exploité.

#### **1) L'espace habité**

L'interzone Minkébé-Ivindo est composé de villages limités par deux départements (la Mvoug et Ivindo). Ses villages sont les plus petites entités administratives, dont chacun est représenté par un chef de village, un chef de regroupement et un chef de canton investi par l'autorité le Préfet. Les villages sont regroupés selon les clans.

## **2) L'espace exploité**

Cet espace exploité par des activités vivrières dans les villages se situe souvent à un rayon de 2 à 5 km. Les activités de pêche par contre vont un plus loin 5 à 25 km pour la les rivières (Mvoung et la Kouyé)

## **C- Micro zones à activités interdites**

L'interzone du massif forestier de Minkébé et le massif forestier de l'Ivindo disposent deux grands zones d'activités : la zone villageoise et la zone d'exploitation forestière :

### **Zone villageoise ;**

- ✓ Respecter la réglementation en vigueur en matière de faune et chasse ;
- ✓ Chasser exclusivement à l'intérieur de la zone autorisée c'est-à-dire 15 km le long des routes publiques
- ✓ L'utilisation du matériel roulant pour les besoins de chasse aussi bien sur les terroirs villageois que dans l'ensemble des routes forestières.
- ✓ La chasse commerciale dans le village

### **Zone concession forestière**

- ✓ L'accès au réseau routier des chantiers forestiers des véhicules étrangers autres que ceux de la société, des eaux et Forêts, de l'ANPN et des partenaires WWF et WCS
- ✓ La chasse sur les lieux de travail pour les travailleurs
- ✓ L'utilisation du matériel roulant pour les besoins de chasse aussi bien sur les terroirs villageois que dans l'ensemble des routes forestières.
- ✓ La chasse commerciale dans les concessions forestières

## **D- Règles supplémentaires**

L'interzone du massif forestier Minkébé et le massif forestier de l'Ivindo sont entourés par des concessions forestières (SHM, HTG, EFEG, TBNI Rougier et Grandbois), ou les activités avancent vers les zones intactes, dont nous suggérons :

- ✓ Travailler davantage en partenariat avec les communautés villages riveraines, l'administration locale et l'administration des Eaux et Forêts et des Parcs nationaux.
- ✓ Elaboration du protocole d'entente sur la gestion de chasse dans l'interzone.

## **VII- Plan de mise en oeuvre du paysage**

### **A- Activités de la zone**

Dans l'interzone de Minkébé et Ivindo quelques études ont été menées à savoir :

- a. Reconnaissances biologiques et socio-économiques le long de l'axe routier Lalara-Ovan-Makokou et le long de la rivière Mvoung
- b. Sensibilisation et patrouilles
- c. Reconnaissance juridique du corridor biologique Minkébé-Ivindo
- d. Elaboration du protocole d'entente sur la gestion de la chasse villageoises et la gestion de la chasse les concessions forestières.

### **B- Méthodes et ressources nécessaires**

Les méthodes et les ressources nécessaires de ces activités dans les massifs forestiers du parc national de Minkébé, et du parc national d'Ivindo reposent sur les points suivants :

- ✓ Réalisation et adoption du corridor biologique Minkébé-Ivindo d'un statut de protection
- ✓ délimitation concertée du terroir de chasse villageoise
- ✓ délimitation concertée du terroir de pêche des rivières Mvoung et la Kouyé
- ✓ Poursuivre les consultations avec les parties prenantes (administrations, opérateurs économiques et les populations locales dans l'interzone du projet sur les accords et plans de gestion.
- ✓ Mettre sur pied un système de suivi de la gestion de la faune en collaboration avec les parties prenantes.

## VIII- Plan de suivi pour paysage de l'Interzone

### A- Activités

Zones	Activités	(moyen de vérification)
<b>Zone villageoise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire des études socio-économiques le long de l'axe Koumameyong-Ovan-Makokou pour connaître la démographie, l'histoire et la structure de l'interzone</li> <li>✓ Reconnaissance de la rivière Mvoung afin de d'évaluer la richesse biologique et définir le terroir de pêche</li> <li>✓ Organiser les réunions de consultations avec les autorités administratives, politiques et militaire ; les communautés villageoises, et les exploitants sur le contenu du protocole d'entente sur la gestion de la chasse dans l'interzone</li> <li>➤ Finaliser la rédaction au cours de la réunion qui regroupe l'ensemble des parties prenantes sur l'adoption du protocole d'entente sur la gestion de la chasse</li> <li>➤ Sensibilisation les parties prenantes, autorités administratives, politiques et militaire ; les communautés villageoises,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rapport de mission / activité</li>   <li>✓ Rapport de consultant</li> </ul>
<b>Zone d'exploitation forestière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer un plan de surveillance avec les parties prenantes</li> <li>✓ Développer des mécanismes de financement durable pour la mise en œuvre du plan de gestion et négocier les contributions des exploitants forestiers</li> <li>➤ Finaliser la rédaction au cours de la réunion qui regroupe l'ensemble des parties prenantes sur l'adoption du protocole d'entente sur la gestion de la chasse</li> <li>✓ Evaluer la perméabilité des barrières dans les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rapport de mission/ activité</li>   <li>✓ Rapport de patrouille</li>   <li>✓ Rapport de consultant</li> </ul>

	<p>concessions forestières</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Installer des pancartes et des affiches qui présentent les principales règles du Protocole d'Entente dans les différentes concessions forestières de l'interzone</li><li>✓ Sensibilisation les parties prenantes, autorités administratives, politiques et militaire ; les opérateurs économiques,</li></ul>	
--	---	--